

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du SAMEDI 2 Mars 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier décembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 mars ; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

ESPAGNE.

De Madrid, le 15 février.

TOUT nous fait présager que le gouvernement s'est décidé à la guerre, au moins défensive ; les armemens maritimes s'avancent plus rapidement qu'on ne s'en étoit flatté ; Saint-Sébastien, Pampelune, Figuera sont hérissés de canons.

Fimquen, Gérondé & Matarol sont garnis de détachemens espagnols, ainsi que les villages qui sont dans la traversée à droite & à gauche ; tous ont été tirés des régimens de gardes espagnoles faisant partie de la maison du roi & des milices castillanes, le gouvernement n'osant pas faire avancer sur cette frontière, crainte de la désertion, les régimens de ligne que l'on appelle par mépris, *blanquilles* ou *petits-blancs*. On fait monter à 15 mille hommes tout au plus les troupes que l'Espagne a répandues dans la Catalogne. Dans les différentes gorges des Pyrénées orientales, il est constant qu'il n'y a point eu encore aucun mouvement de grosse artillerie ; on s'est contenté de tirer des fonderies cent pièces destinées pour Pampelune.

Il y a encore à Figuera quelques prêtres émigrés ; on ne souffre pas qu'ils y fassent un long séjour. On les fait passer dans l'intérieur, où ils sont logés dans des couvens ; une grande partie d'entr'eux passe dans les îles de Majorque & Minorque.

Ce pays-ci est dans un si grand état de sécheresse depuis trois mois, qu'il n'y aura point de récolte cette année, si cela dure : il n'y en a point eu l'année denière ; en sorte qu'il est grandement exposé à se voir à la famine cet été. Le décret qui prohibe la sortie des bestiaux de France, depuis Bayonne jusqu'à Perpignan, y rend la viande si rare, qu'elle est montée tout-à-coup au prix de 25 sols la livre de 32 onces, & bientôt on en manquera totalement.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 5 février.

Deux estafettes venues de Hambourg nous ont successivement annoncé le jugement définitif de Louis XVI. & la catastrophe qui a terminé sa vie. Cette nouvelle a fait ici une

profonde impression. La cour a pris le deuil pour un mois.

Une rixe survenue entre un étudiant de l'université & un jeune officier des gardes à pied, à l'occasion d'un coup de coude donné par celui-ci au premier, a causé samedi dernier quelque fermentation dans cette capitale. Des propos, les deux champions faillirent en venir aux mains. L'officier eut même l'imprudence de tirer son sabre. D'autres étudiants étant accourus, & ayant entraîné dans leur cause quantité d'ouvriers & de matelots, deux furent saisis & conduits à l'hôtel-de-ville par ordre du maître de police. Cette arrestation fit du bruit. Les étudiants, au nombre de douze cents, se portèrent au château, & députèrent trois d'entr'eux au prince royal, pour lui demander l'élargissement des détenus, la punition de l'agresseur, & moins de prédilection pour le militaire dont l'insolence croît tous les jours. Le prince ne répondit rien autre chose, sinon qu'on examineroit l'affaire. Peu satisfaits de cette réponse, les étudiants se portèrent à l'hôtel-de-ville, d'où ils arrachèrent leurs deux camarades. Toutes les vitres du maître de police furent cassées ; chacun se retira ensuite paisiblement. Le lendemain il parut un placard du gouvernement, tendant à ramener le calme : les postes ont été doublés, & des patrouilles fréquentes ont parcouru les rues. Il y a tout lieu de croire que cet événement, qui ne doit être attribué qu'au despotisme de quelques officiers, n'aura aucune suite plus fâcheuse.

ANGLETERRE.

De Londres, le 20 février.

La presse continue avec beaucoup de vigueur sur la Tamise. Malgré les avantages offerts pour les engagements volontaires, ils ne fourniroient pas la moitié du nombre d'hommes nécessaires pour nos armemens. On fait enfin des recrues avec beaucoup d'activité. *Noringham* ressemble plutôt à un camp qu'à une ville de manufactures. Il en est de même de *Birmingham*, de *Bicester*, de *Sheffield* & des autres principales villes du royaume. — Sur toutes les côtes opposées à la France, on prend des mesures nécessaires pour empêcher les descentes & les incurions. Les bourgeois font eux-mêmes les patrouilles ; on a établi des points de communication pour porter facilement du secours. On a, outre cela, placé de l'artillerie dans

tous les endroits qui paroissent les plus exposés. — Il vient d'éclater une insurrection en Cornouailles. Les lettres de Turoportent que les ennemis se sont réunis; qu'ils se sont emparés d'un vaisseau chargé de bled, après avoir blessé le capitaine, & qu'ils ont détruit plusieurs maisons. Plusieurs compagnies de cavalerie sont parties de Paditow, pour aller appaiser l'émeute. Les deux députés de la Guadeloupe & de la Martinique (Dubuc & Clairfontaine) vont partir incessamment avec l'escadre angloise qui sera en litation aux Isles-du-Vent. On dit que le gouvernement anglois a promis secours & protection à ces colonies, c'est-à-dire, qu'il se mettra en possession de ces colonies, comme le desiraient tous les colons contre-révolutionnaires. Les dernières nouvelles qu'on a reçues de la Guadeloupe annoncent que le parti patriote a repris la supériorité; mais on espère les réduire avec les forces que les Anglois y envoient.

On assure que l'escadre sera composée de deux vaisseaux de ligne & de six frégates. Quant à Saint-Domingue, les Anglois n'entreprendront rien sur cette vaste colonie sans se concerter avec les Espagnols. Au moment où tous les papiers ministériels assuroient que les Provinces-Unies étoient à l'abri de toute invasion, & que les François étoient réduits à se tenir sur la défensive, on a appris que Maëstricht & Bréda étoient investis, & qu'un corps d'armée avait déjà pénétré en Hollande; le bruit s'est même répandu que Bréda s'est rendu aux François. On blâme le gouvernement anglois d'avoir entraîné les provinces dans une guerre ruineuse, sans avoir pris les mesures nécessaires pour les défendre d'une manière efficace. Ce qui prouve que l'on craint réellement que les François ne pénètrent dans le cœur de la Hollande, & n'y opèrent une révolution, c'est la résolution qu'a prise le ministère de faire embarquer sur-le-champ plusieurs corps de troupes, & entr'autres trois bataillons de la garde du roi, qui ne marche que dans les grandes occasions; ils s'embarqueront mardi; le duc d'York, qui doit les commander, part samedi; on a préparé son bagage à la tour avec beaucoup de précipitation. — Rien n'est plus vrai que l'ancien adage, *guerre est mere de pauvreté*. On ressent déjà ici ses tristes effets. Une maison de commerce de la cité, respectable par son crédit, vient de manquer pour deux millions. Si tels sont les fruits du commencement de la guerre, quelle en sera la fin? — Les gazettes angloises donnent des détails sur les traitemens que les François font aux Anglois qu'ils prennent en course. Ils n'oublient dans leurs amplifications aucune des horreurs pratiquées par les peuples les plus barbares. L'objet de ces impudens mensonges est non-seulement d'exciter la populace contre les François, & d'attirer les traitemens cruels sur ceux qui ont le malheur d'être faits prisonniers. L'humanité veut qu'on ne maltraite pas les vaincus; mais elle ne défend pas d'user de représailles envers ses ennemis, lorsqu'ils violent les lois de la guerre. La convention nationale doit rappeler d'une manière solennelle aux peuples avec lesquels la France est en guerre, que les barbaries exercées contre les François retomberont sur eux-mêmes, &c.

Il paroît que le parlement d'Irlande, au moins la majorité est disposée à ne pas demander une réforme dans ce moment-ci; mais les Irlandois catholiques & tous ceux qui ne sont point vendus à la liste civile, persistent à demander d'être réintégrés dans leurs droits. On croit qu'ils réclameront aussi la liberté du commerce des Indes, pour lequel ils sont situés plus heureusement que les Anglois.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 25 février.

En jouissance de la réunion du Hainaut & de la Flandre à la république française, les Sans-culottes ont donné une

fête patriotique, qui a commencé hier matin par une marche militaire. Les Sans-culottes, tambour battant, drapeau déployé, précédé de plusieurs pièces de canons, & suivis d'un grand concours de citoyens, se sont promenés par la ville; de tems en tems ils faisoient des décharges d'artillerie. Dans toutes les places publiques, une nombreuse musique exécutoit les airs chéris de la révolution française. Pendant ce tems, l'on distribuoit au peuple sur la grande place du pain, de la viande & de la bière. Le soir il y eut spectacle gratis. La pièce que l'on a jouée est *la Liberté conquise*.

Depuis quelques jours il y a beaucoup de troubles à Namur. Les partisans des ci-devant états s'étant avisés de menacer les commissaires du pouvoir exécutif de la république française, par ordre de ces commissaires les portes de la ville ont été fermées, & l'on a fait des visites domiciliaires, afin d'enlever aux citoyens leurs armes, dont ils se promettoient de faire un mauvais usage.

Le peuple de la ville de Gand s'est assemblé le 22 dans l'église de Saint-Bayon, où il a voté par acclamation la réunion de la Flandre orientale à la république française. Des commissaires sont d'abord partis pour Paris, afin de porter le vœu qui venoit d'être prononcé, à la convention nationale, & la demander l'organisation de la Flandre orientale en département, sous la dénomination *des Plaines du Nord*.

En vertu du décret de la convention nationale, du 31 janvier, qui ordonne l'exécution de ceux des 15, 17 & 22 décembre dernier, c'est aujourd'hui au matin que le peuple de la ville & faubourgs de Bruxelles s'est assemblé en l'église de Sainte-Gudule, à l'effet d'émettre son vœu sur la forme de gouvernement à adopter. Un officier français ouvrit la séance, en prononçant un discours éloquent, analogue aux circonstances. Le président ayant ensuite été nommé avec quatre secrétaires, le président demanda au peuple assemblé s'il vouloit un gouvernement aristocratique: *Que ceux qui le désirent*, dit-il, *levant la main*. Personne ne la leva. Alors le président proposa la démocratie: aussi-tôt toute l'assemblée, par un mouvement spontané, demanda la réunion à la France; ce qui fut annoncé dans la ville, au bruit des cloches & de plusieurs décharges d'artillerie. Il a été d'abord nommé quatre commissaires, afin de porter ce vœu à la convention nationale. Le soir, la ville a été illuminée.

La grande place de cette ville étoit ornée d'une quantité considérable de statues & de bustes, qui représentoient divers empereurs, de même qu'une suite de ducs de Brabant; ce qui seroit d'ornement aux maisons des particuliers, & en faisoit une des plus belles places de la Belgique. Les Sans-culottes, aidés par quelques gardes nationaux, ont abattu tous ces signes aristocratiques: ils n'ont pas fait grâce non plus à ceux qui étoient encore dispersés dans la ville, qui ont subi le même sort.

Toute la journée, de nombreuses patrouilles d'infanterie & de cavalerie ont parcouru les rues de cette ville, pour y maintenir l'ordre & la tranquillité publique.

La garnison de Maëstricht étoit, depuis le commencement de l'hiver, renforcée de 4 à 5000 émigrés. Ces derniers ayant à leur tête M. d'Autichamp, viennent de faire une sortie; le combat a été des plus opiniâtres. Les patriotes français, après avoir essuyé quelque perte, sont tombés avec un courage inouï sur cette troupe de nobles, l'ont chargée avec furie, en ont beaucoup tué, & se font établis près des portes de Maëstricht, d'où ils le bombardent.

FRANCE.

De Paris, le 2 mars.

La tranquillité regne à Paris: les habitans commencent à sentir la nécessité de défendre les propriétés & faire respecter

les loix.
contre l'
enfin la
mandant

Le tri
ration d
de l'accu
vention

Le ba
connoitr

Petion
Jacobins

Dans
seil que
quelques
de gren
regne de
seroient
subsister

D'apr
seil-géné
arrêté q
qu'il ren
dépositai
qu'à l'ép
de la co

Etienn
a écrit,
gués cou
l'avoit a
pond, «
toute la
cessé to
l'opinion
dans l'ar
pré & d
lui princ
propager
sons & p
ployé p
moignag
cet expos
pation q
conduite
duite pa

C

Une de
& Oise.
cherche
découver
émaner
servir à
récente q
on y tre
mique se
maîtrese
précieuse
livres ser

les loix. Plusieurs sections ont pris des arrêtés vigoureux contre les agitateurs du peuple; elles ont arrêté d'organiser enfin la garde nationale, & de nommer un autre commandant.

Le tribunal criminel du département de Paris, sur la déclaration du juré de jugement, a acquitté Radix de Sainte-Foi de l'accusation portée contre lui, par un décret de la convention nationale.

Le baron de Stael, chargé par la cour de Suede de reconnoître la république françoise, est à Paris.

Petion a été rayé de la liste des membres de la société des Jacobins.

COMMUNE DE PARIS.

Du 28 février.

Dans l'ordre militaire du jour, le général prévient le conseil que les postes ont été réduits à cent hommes. Il dénonce quelques sections qui persistent à conserver des compagnies de grenadiers, quelque contraire que soit cette distinction au regne de l'égalité. Le conseil-général a arrêté que les sections seroient tenues de casser les compagnies de ce genre qui subsisteroient encore.

D'après une note du conseil exécutif, qui renvoie au conseil-général à statuer sur le sort du citoyen Cléry, il a été arrêté que ce citoyen sortiroit du Temple, sous 24 heures, qu'il remettrait à la commission tous les effets dont il est dépositaire, & que ses appointemens lui seroient payés jusqu'à l'époque de la sortie qui sera consignée sur les registres de la commission.

Etienne, adjudant-général dans l'armée de la Belgique, a écrit, pour se justifier des griefs que Santerre avoit allégués contre lui, en notifiant son arrestation au conseil. On l'avoit accusé d'être une plume vénale de la Fayette. Il répond, « qu'il n'a été le défenseur de ce général que lorsque toute la France partageoit son engouement; & qu'il avoit cessé toute communication avec lui, bien avant même que l'opinion publique se fût éclairée sur son compte. Employé dans l'armée du Nord, il fut un des vainqueurs de Grandpré & de Jemmape. Après la prise de Bruxelles, c'est sur lui principalement que Dumouriez s'étoit reposé du soin de propager les principes de la liberté dans la Belgique: chansons & fêtes civiques, établissemens de clubs, tout a été employé pour justifier cette confiance. Il en appelle au témoignage du commissaire Danton & des généraux. D'après cet exposé, il conclut qu'il est inutile de répondre à l'inculpation qui lui a été faite d'être vendu aux Autrichiens. Sa conduite future en prouvera la fausseté, autant que sa conduite passée». La lecture de cette lettre a été ajournée.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Dubois-Crance).

Supplément à la séance du jeudi 28 février.

Une députation des administrateurs du département de Seine & Oise, vient annoncer que les citoyens préposés à la recherche des papiers dans les maisons ci-devant royales, ont découvert trois nouveaux livres rouges; l'un de ces livres paroît émaner de l'ex-ministre Necker; ils ne peuvent pas d'ailleurs servir à l'histoire du regne de Louis XVI, car la date la plus récente qu'on y remarque est du 7 mars 1772: en revanche, on y trouve beaucoup d'espiègleries galantes; c'est la chronique scandaleuse de la cour; les services des favorites, des maitresses, des passe-volans & des amis du prince, y sont précieusement tarifés. La convention a décrété que les trois livres seront apportés au bureau, cotés & paraphés par les

secrétaires, déposés aux archives, & livrés à l'impression sur une copie collationnée & certifiée par l'archiviste.

Un décret a accordé au département de la Sarthe une somme de 200 mille livres pour les frais de la conservation des forêts nationales.

Il a été décrété ensuite que les terrains en friche & buissons, dépendants des domaines ci-devant royaux, ou de ceux appartenans ci-devant aux émigrés, qui ne sont point affermes, le seront incessamment par la voie de l'enchère, & par petites portions de trois arpens chacune, au plus: les arbres des avenues, & les bois en masse de taillis sont exceptés de cette disposition.

Un particulier, condamné à mort pour cause de fabrication de faux assignats, en avoit appelé au tribunal de cassation, qui a confirmé le jugement. La famille du condamné ayant fait des réclamations auprès de la convention nationale, le ministre de la justice avoit cru devoir accorder un sursis; mais il a senti sur-le-champ qu'il n'avoit pas le droit de l'accorder, & le sursis a été retiré. La convention a passé à l'ordre du jour sur la réclamation de la famille.

Cambon a représenté que la rentrée des assignats diminueoit sensiblement; qu'autrefois, chaque semaine, on en brûloit pour dix à douze millions, & qu'actuellement 2 ou trois millions venoient à peine alimenter ce feu hebdomadaire: l'opinion en a conclu que les biens nationaux ne se vendoient pas comme autrefois, & il a attribué la cause de cette diminution des ventes aux violations commises impunément contre les propriétés: il a demandé que le comité de législation fût chargé de présenter un projet de loi concernant la répression des attentats directs ou indirects contre les propriétés. L'assemblée a adopté la motion de Cambon.

On a décrété ensuite 1°. que les citoyens, éloignés de leur domicile ordinaire, & non munis de passe-ports depuis le 10 août dernier, qui se trouvent dans les villes chefs-lieux de départemens ou de districts, ou sièges de tribunaux, seront tenus de se présenter à la municipalité, dans les 24 heures de la publication du présent décret, pour y déclarer leurs nom, âge, qualité, profession & domicile ordinaire; il leur sera délivré un extrait de leur déclaration, & cet extrait leur servira de passe-port pour assurer leur liberté individuelle: 2°. les citoyens, qui sont dans le même cas, mais qui se trouvent dans les villes autres que celles désignées par l'article précédent, auront un délai de trois jours pour faire leur déclaration: 3°. la peine de prison sera infligée à ceux qui contreviendront au présent décret.

Osselin, au nom du comité de législation, a présenté de nouveaux articles contre les émigrés: l'un de ceux qui ont été décrétés après une longue discussion, porte que les effets de la mort civile n'auront pas lieu quant aux émigrés; que les successions & substitutions qui pourroient leur échouer, d'ici à 50 ans, seront recueillies par la république, nonobstant toutes dispositions de la part de leurs héritiers.

Séance du vendredi 1^{er} mars.

Les commissaires de la convention dans la Belgique, écrivent que trois petites villes du Brabant ont émis leur vœu pour la réunion à la France.

Le ministre des affaires étrangères écrit, 1°. que la ville de Bruges a émis un vœu semblable, le 25 du mois dernier; 2°. que les habitans de l'isle de Saint-Pierre, près la Sardaigne, jurent, dans une adresse, de rester éternellement attachés à la république françoise; 3°. qu'il a été autorisé par le conseil exécutif à former un bureau central pour la correspondance des commissaires dans les pays occupés ou réunis; le travail de ce bureau mettra bientôt le ministre à même de présenter l'état des villes dont les habitans ont voté la réunion.

Les administrateurs d'un district du département du Calvados crient : « des armes, des armes ! l'Anglois nous menace : si l'on nous donne des armes, il sera bientôt entéveli sous les masses de nos rochers ».

Sur la demande du ministre de l'intérieur, convertie en motion par un membre, il a été décrété que le conseil général du département de la Manche seroit en permanence.

Le procureur-syndic du district de Réthel vient dénoncer l'évêque du département des Ardennes, pour avoir publié une lettre pastorale dans laquelle il prêche la désobéissance à la loi : quelques passages de cette lettre prouvent que le prélat ne veut pas que les prêtres se marient. Il a été décrété que l'évêque des Ardennes seroit traduit à la barre pour y rendre compte de sa conduite.

On a passé à l'ordre du jour sur la réclamation d'un notaire, qui se plaint de ce que le conseil-général de la commune lui a refusé, sans motif, un certificat de civisme.

Un rapport sur les abus qui se sont glissés dans la manutention du papier destiné à la fabrication des assignats, & même dans la fabrication, a été suivi d'un décret portant que les agens qui dirigent cette administration, & qui doivent être nommés par le conseil-exécutif, seront sous la surveillance immédiate de la convention.

Biroteau demande la parole, il l'obtient après un long tumulte : il observe que, dans le jardin de l'Egalité, on li-soit, il y a quelques jours, un placard en ces mots : *vous ne voulez pas de 21 livres : nous voulons un louis*. Biroteau ajoute qu'aujourd'hui, dans la galerie du jardin des Feuillans, il y avoit beaucoup de monde devant la boutique d'un marchand d'estampes, qui avoit étalé un tableau représentant le citoyen Egalité, en costume de l'ancien régime, & avec cette inscription : *Louis-Philippe d'Orléans, prince du sang. &c.* Un volontaire a représenté au marchand que son tableau couroit grand risque. Les citoyens Montaut & Thuriot, qui passeroient, ont rassuré le marchand, en lui disant que si l'on brisoit son tableau, ils sauroient bien le lui faire payer. Biroteau, témoin de cette scène, l'a dénoncée à la convention, & a demandé que le marchand fût interrogé à la barre. Thuriot a expliqué ce fait; il a dit que le marchand lui ayant demandé s'il avoit le droit de vendre tel tableau, il lui avoit répondu par l'affirmative, en l'invitant néanmoins, pour le bien de la paix, à le retirer. La convention a passé à l'ordre du jour.

Les comités de la guerre, de commerce & diplomatique ont fait rendre un décret dont voici les principales dispositions : 1°. les traités d'alliance & de commerce, conclus avec les puissances actuellement en guerre avec la république sont annulés; 2°. l'exportation des marchandises, denrées comestibles, munitions, &c. dans le territoire desdites puissances est prohibée; 3°. les velours, les étoffes de coton, les bonnetteries, les étoffes de laine, les linons, les ouvrages d'acier poli, les boutons de métal, la fayence, la terre de pipe, les grès d'Angleterre, &c. ne pourront être importés, à peine de confiscation; 4°. à compter du premier avril prochain; tous les objets manufacturés à l'étranger, ne pourront entrer en France, qu'en justifiant qu'ils viennent des pays qui ne sont pas en guerre avec la république; 5°. sont exceptés de la prohibition les objets utiles à la guerre & à la marine; les effets d'un navire naufragé, & les cargaisons prises en croisière; 6°. la convention autorise toute espèce de commerce & d'échange avec les pays neutres.

Les députés de la ville de Gand viennent apporter le vœu

de leurs concitoyens pour la réunion: le président leur donne le baiser fraternel.

Sur le rapport de son comité diplomatique, la convention déclare qu'elle accepte, au nom du peuple françois, le vœu librement émis dans les assemblées primaires de Bruxelles; & qu'en conséquence, la ville, fauxbourgs & banlieue de Bruxelles sont partie de la république françoise.

Les députés extraordinaires du département des Bouches-du-Rhône écrivent qu'ils viennent d'apprendre que leurs concitoyens manquent de pain, & que, si on ne vient à leur secours, ils se livreront au désespoir. Sur la motion de Barroux, la convention décrète « que le ministre de l'intérieur donnera les ordres les plus pressans pour que les grains qui sont à la disposition du gouvernement, dans les ports de la Méditerranée, excepté ceux destinés pour les armées de terre & de mer, soient promptement répartis dans les départements du Midi, & que la portion qui revient au département des Bouches-du-Rhône, lui soit délivrée sur-le-champ ».

L'assemblée s'est long-tems occupée de rixes survenues entre plusieurs évêques d'une part, & des prêtres mariés d'autre part; elle a renvoyé les contendans devant les tribunaux, où les évêques doivent infailliblement perdre leur cause.

Le ministre vient expliquer sa conduite dans l'affaire du particulier condamné à mort, pour exposition de faux assignats : les faits avoient été dénaturés dans le récit qu'en avoit entendu la convention : sur la motion de Robespierre, il a été décrété qu'il sera suris à l'exécution de son jugement.

Ostelin a soumis de nouveau à la discussion, d'après le vœu de l'assemblée, la série des articles déjà décrétés relativement aux émigrés : la partie qui concerne les exceptions, & celle qui définit l'émigration, ont éprouvé des changemens. Les citoyens, dont des émigrés sont les héritiers présomptifs en ligne directe, ne pourront ni disposer de leurs biens, ni les hypothéquer : quelques membres vouloient que cette interdiction frappât également la ligne collatérale.

Séance levée à cinq heures.
MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.

LOTERIE NATIONALE DE FRANCE.

Premier Tirage de mars.

22. 9. 83. 2. 58.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettres F.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	29 $\frac{3}{4}$.	Cadix... 27 l. 10 s. à 5 l.
Hambourg.....	355.	Gènes..... 182.
Londres.....	15 $\frac{3}{4}$.	Livourne..... 192.
Madrid.. 27 l. 15 s. à 10 l.		Lyon, pay. de Janvier. 4. $\frac{3}{4}$.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 1^{er} mars 1793, l'an 2^e. de la république.

Actions des Indes de 2500 l.....	1985. 90. 95.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	391.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance... 8. $\frac{3}{4}$. 9. 9. $\frac{3}{4}$.	
Emprunt de 125 millions, déc. 1784.....	4. 4. $\frac{3}{4}$.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	4. $\frac{3}{4}$.
Idem, sans bulletin.....	4. $\frac{3}{4}$.
Idem, sortis en viager.....	64. 65.
Bulletins.....	78.
Idem, sortis.....	72.
Reconnoissance de bulletins.....	